



AVANT GARDE
outré mer



CERTIFIED
PARTNER
ENTERPRISE ARCHITECTURE

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES

AVANT-GARDE OUTRE MER

Valable au 1^{er} janvier 2015



Guadeloupe



Martinique



Réunion



Guyane



Mayotte



Polynésie



Saint-Martin

Article 1 : Dispositions communes à tous les produits

1.1 - Délais d'intervention

AVANT-GARDE s'efforce de réduire au minimum les délais d'immobilisation des appareils, qui peuvent être imputables aux contraintes des constructeurs ou des importateurs, les délais qui pourraient vous être indiqués soit par écrit, soit par oral ne peuvent être contractuels et sont purement indicatifs.

1.2 - Avis de mise à disposition

1) Lorsque votre appareil est disponible, vous êtes prévenu soit par un avis de mise à disposition qui vous est envoyé à l'adresse mail indiquée sur le bon de dépôt, soit par un appel téléphonique, soit sur tout autre moyen de communication (SMS...).

1.3 - Conditions de dépôt des produits

- 1) Vous devez impérativement déposer le ou les produits accompagnés de tous ses accessoires d'origine.
- 2) Vous déclarez disposer des originaux des logiciels installés sur votre matériel et les avoir acquis licitement.
- 3) Il vous appartient préalablement au dépôt de votre matériel à notre SAV de sauvegarder l'ensemble des données. AVANT-GARDE ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable de toute perte ou altération de données qui pourraient survenir.
- 4) Le dépôt nécessite impérativement la signature du bon de dépôt. Aucune prestation ne pourra débuter sans la signature de ce bon.
- 5) L'acceptation par AVANT-GARDE du matériel et/ou l'absence de mention de la part d'AVANT-GARDE sur l'état de l'appareil ne saurait lier AVANT-GARDE tant que cette dernière n'a pas procédé au diagnostic de l'état de l'appareil.

1.4 - Conditions de retrait des matériels

- 1) l'appareil réparé est restitué uniquement sur présentation du bon de dépôt initial accompagné de la facture originale d'achat.
- 2) la restitution se fait après complet paiement du prix de la réparation, et restitution de l'appareil de prêt le cas échéant.
- 3) Tout appareil non repris dans un délai de trois mois après que le client y ait été invité par courrier recommandé par le SAV sera considéré comme abandonné et le SAV pourra en disposer de plein droit comme bon lui semble, y compris en procédant à sa destruction.

1.5 - Garantie des réparations

Nonobstant les dispositions prévues aux articles suivants, et dans tous les cas :

- 1) La garantie AVANT-GARDE couvre exclusivement les pièces et la main-d'œuvre à l'exclusion de tout autre préjudice.
- 2) la garantie ne couvre pas l'usure normale d'un produit; elle ne s'applique par non plus à la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (par exemple d'un accident, d'un choc, de la foudre, de la tempête, de la présence de sable et/ou de liquide, de poussière et plus généralement tous corps étrangers à l'appareil, d'une fluctuation de courant, d'une oxydation...), d'un emploi, d'une installation ou d'un branchement non conformes aux spécifications ou prescriptions du constructeur, d'une utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil, de l'utilisation de périphériques, d'accessoires ou de consommables inadaptés, ou encore aux appareils modifiés par un atelier non agréé.
- 3) Pour les micro-ordinateurs la garantie ne s'applique pas, en outre, pour des dommages résultant d'une modification de données ou d'un défaut de logiciel, d'un virus informatique, AVANT-GARDE ne pouvant, de plus, être tenu pour responsable de la destruction de fichiers et de la perte de logiciels consécutives à des pannes, ni de

dommages occasionnés par l'utilisation de logiciels acquis par des moyens illégaux (copie).

4) Sauf information contraire, les pièces nécessaires à l'usage de votre appareil sont normalement disponibles pendant la durée de 3 ans à compter de sa date d'achat ou pendant la durée initiale de la période de la garantie contractuelle.

5) les garanties légales des vices cachés et de conformité s'appliqueront conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : Dispositions propres aux produits sous garantie

1) Les présentes dispositions s'appliquent également aux produits d'occasion vendus par AVANT-GARDE dès lors qu'il a été indiqué sur la facture ou le bon de caisse qu'une garantie leur est associée. La durée de la garantie est celle indiquée sur la facture ou le bon de caisse.

2) Certains appareils bénéficient d'une garantie sur site (à votre domicile) réalisée par AVANT-GARDE. Nous vous recommandons donc avant de vous déplacer à notre SAV, de vérifier que votre appareil ne bénéficie pas d'une telle garantie.

3) L'original du bon de caisse ou de votre facture AVANT-GARDE sera exigé lors du dépôt de l'appareil. Par ailleurs, votre appareil devra être déposé complet.

4) Les produits sous garantie sont soumis aux conditions de garantie mentionnées par le constructeur.

Nous vous invitons à en prendre connaissance avant de déposer votre appareil.

5) Les produits dont la garantie serait dénoncée par le constructeur se verront appliquer les dispositions propres aux produits hors garantie.

6) La réalisation de la garantie pourra consister, soit en la réparation, soit en l'échange avec un appareil identique ou similaire (fonctionnalités équivalentes ou supérieures).

7) Si vous avez souscrit une extension de garantie AVANT-GARDE et dans le cas où le matériel serait finalement irréparable, il faut vous reporter aux conditions prévues.

Article 3 : Dispositions propres aux produits hors garantie

1) le dépôt d'un appareil hors garantie n'entraîne pas une obligation de réparation en cas de force majeure ou d'impossibilité technique d'y procéder.

En tout état de cause la réparation d'un appareil hors garantie ne sera effectuée que par AVANT-GARDE, et sous réserve de la disponibilité des pièces détachées et accessoires.

2) Une avance sur prestation est exigible lors du dépôt de l'appareil (voir montant affiché sur le comptoir de l'accueil d'AVANT-GARDE). Cette avance sur prestation couvre les frais de recherche de panne, de transport de l'appareil ainsi que les frais administratifs y afférents. Ce montant sera déduit du montant de la facture de réparation en cas d'acceptation du devis. En cas de refus ou dans le cas où l'appareil serait irréparable, le règlement restera acquis à AVANT-GARDE.

3) les devis ne sont qu'estimatifs. Au cours de la réparation, il peut apparaître d'autres dommages; dans ce cas un devis rectificatif vous sera soumis. A réception de ce devis rectificatif, vous pourrez refuser la totalité de la réparation.

4) En tout état de cause nos devis ont une validité d'un mois. La réparation ne pourra débuter qu'à la réception par AVANT-GARDE de l'original du devis qui vous a été adressé revêtu de votre signature et de la date et de votre « bon pour accord »

5) Les réparations sont garanties par AVANT-GARDE pendant une durée de d'un mois à compter de la date de mise à disposition mentionnée dans l'avis de mise à disposition mentionné ci-dessus (1.2). Cette garantie ne s'applique que lorsqu'il s'agit de la répétition du même défaut, non consécutif à une mauvaise utilisation et à condition que la facture de la dernière réparation accompagne l'appareil.

Article 4 - Traitement des données informatiques

Pour les besoins du traitement de la réparation de votre appareil. AVANT-GARDE peut être amenée à enregistrer ou à faire enregistrer, de manière informatique les données nominatives vous concernant.

Conformément aux dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données en cas d'erreur. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'attention du SAV AVANT-GARDE situé : 1 rue Fulton, ZI de Jarry, 97122 Baie-Mahault – Guadeloupe.

Article 5 - Attribution de compétence

Nos relations sont soumises à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties, et en cas de litige relatif aux prestations de notre service après-vente, le Tribunal exclusivement compétent sera celui du ressort du lieu du magasin AVANT-GARDE concerné.

